

**DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Sport
N° 2018-D-175

**CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE
MOTO TRIAL AVEC L'ASSOCIATION MOTOR'S
CLUB ANGOUMOISIN**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition du terrain de Moto Trial sis à Champniers avec l'association Motor's club Angoumois, située 18 impasse du Chambranle à Champniers, pour la pratique de l'entraînement et de la compétition sportive organisée par la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 2 – La présente convention est établie pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018, et pourra être reconduite tacitement 2 fois par période d'un an.

Article 3 – GrandAngoulême met gratuitement à disposition de l'association les installations suivantes :

- Le hangar abri
- Le terrain de moto trial
- Le parking.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 mai 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23/05/2018**
Publié ou notifié,
Le **23/05/2018**